

OBJET

Date : 6 février 2023

Présents : Mesdames les Professeures Marie BEYLOT-BARRY, Sandrine DABERNAT, Caroline GRONNIER, Claire MAJOUFRE et Laura RICHERT, Messieurs les Professeurs Pierre DUBUS, Patrick DEHAIL, Didier GRUSON, Pierre MERVILLE, Alexandre OUATTARA, Igor SIBON, Jean-Luc PELLEGRIN* et Jean-Philippe JOSEPH*, Mesdames les Docteurs Marie-Christine BEAUVIEUX, Hélène CASSOUDESALLE, Fanny PELLUARD-NEHME, Isabelle REDONNET-VERNHET, Chantal BERGEY et Brigitte LLANAS, Messieurs les Docteurs Thomas BIENVENU, Cédric GIL-JARDINÉ, Florent GUERVILLE et Aurélien TRIMOUILLE, Mesdames Annah KAZMUCHA, Chloé PASLIN, Salomé BLACKWOOD et Eheina GOEASKOETXEA-ETCHART, Messieurs Rémi DAVID, Hadrien POMMIERS, Clément GARRIGUES, Matthias DA COSTA et Tristan PASCUAL, Monsieur le Docteur Laurent MAILLARD (Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Nouvelle-Aquitaine), Monsieur le Médecin en Chef Emmanuel PY (Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué), Madame Sylvie JUSTOME (Mairie de Bordeaux), Mesdames Véronique CHASSAING* (Responsable Administrative et Financière du Collège Santé) et Valérie MARMOL* (Responsable scolarité 1^{er} et 2nd cycles).

Excusés : Madame la Professeure Laurence BORDENAVE, Messieurs les Professeurs Éric DOBREMEZ et Bernard CLAVERIE, Madame le Docteur Valérie BERNARD, Messieurs Hugo LALLEMAND et Lucas EDOUARD, Madame Elise DOUCAS (CHU de Bordeaux), Monsieur le Médecin Général Marc PUIDUPIN (Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué).

4 de ces membres ont donné pouvoir.

* membres invités permanents et personnalité invitée à titre consultatif

Ordre du jour : Formation Plénière

En début de séance, Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil de l'arrivée de Madame Laure GERMAIN, nouvelle responsable du pôle pédagogique de l'UFR Sciences Médicales.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Monsieur le Doyen soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

Les procès-verbaux des Conseils de l'UFR Sciences Médicales sont disponibles sur le site internet du Collège Santé à l'adresse suivante : <https://sante.u-bordeaux.fr/Composantes/UFR-Sciences-medicales/Conseils-de-l-UFR-medicine>

2. Textes officiels

- Ministère de la Santé et de la Prévention

- [Arrêté du 8 décembre 2022 \(J.O. du 13 décembre 2022\) modifiant l'arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025.](#)

- [Arrêté du 12 décembre 2022 \(J.O. du 13 décembre 2022\) portant majorations exceptionnelles de l'indemnisation des gardes des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques, des personnels enseignants et hospitaliers et des étudiants de troisième cycle des études de médecine, pharmacie et odontologie exerçant en établissements publics de santé.](#)

- [Arrêté du 20 décembre 2022 \(J.O. du 23 décembre 2022\) définissant la méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique tel que prévu à l'article L. 4022-8-I du code de la santé publique.](#)

- [Décret n° 2022-1693 du 27 décembre 2022 \(J.O. du 29 décembre 2022\) portant diverses dispositions relatives aux praticiens associés.](#)

- [Arrêté du 27 décembre 2022 \(J.O. du 29 décembre 2022\) modifiant l'arrêté du 29 mars 2021 relatif à l'indemnité différentielle des praticiens associés relevant de l'article R. 6152-901 du code de la santé publique et l'arrêté du 29 mars 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.](#)

- [Arrêté du 16 janvier 2023 \(J.O. du 28 janvier 2023\) fixant la liste des centres pour les épreuves classantes nationales en médecine au titre de l'année universitaire 2023-2024.](#)

- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- [Arrêté du 13 décembre 2022 \(J.O. du 20 décembre 2022\) modifiant l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.](#)

- [Arrêté du 15 décembre 2022 \(J.O. du 28 décembre 2022\) modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2021 relatif aux conditions de mobilité exigées des candidats au concours de professeur des universités-praticien hospitalier des centres hospitaliers et universitaires.](#)

- [Arrêté du 20 décembre 2022 \(J.O. du 27 décembre 2022\) portant attribution de fonctions à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.](#)

- [Décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 \(J.O. du 22 décembre 2022\) modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.](#)

- [Arrêté du 21 décembre 2022 \(J.O. du 22 décembre 2022\) modifiant l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.](#)

- [Arrêté du 26 décembre 2022 \(J.O. du 28 décembre 2022\) modifiant l'arrêté du 23 septembre 2022 fixant les taux de la prime d'enseignement supérieur et de recherche des membres du personnel titulaire enseignant et hospitalier.](#)

- [Arrêté du 26 décembre 2022 \(J.O. du 28 décembre 2022\) modifiant l'arrêté du 23 septembre 2022 fixant le taux de la prime d'enseignement supérieur et de recherche des enseignants des universités titulaires de médecine générale.](#)

- [Arrêté du 27 décembre 2022 \(J.O. du 30 décembre 2022\) fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.](#)

- [Arrêté du 10 janvier 2023 \(J.O. du 17 janvier 2023\) portant nomination au cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.](#)

- [Décret du 1^{er} février 2023 \(J.O. du 2 février 2023\) portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale – M. SAMUEL \(Didier\).](#)

- Première ministre

- [Arrêté du 15 décembre 2022 \(J.O. du 31 décembre 2022\) relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Recherche hospitalo-universitaire en santé \(RHU\) – édition 2023 ».](#)

- Lois

- [Loi n° 2023-29 du 25 janvier 2023 \(J.O. du 26 janvier 2023\) visant à faire évoluer la formation de sage-femme \(1\).](#)

3. Informations

➤ Prime d'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Monsieur le Doyen fait part aux membres du Conseil des dernières informations transmises concernant l'attribution de la Prime d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Il rappelle que la période de référence pour le versement de la PESR est l'année universitaire d'exercice de l'activité d'enseignement et de recherche précédente (n-1).

Ainsi, ont été lancées, en octobre 2022, les campagnes relatives à la PESR suivantes :

- 2021-2022, au titre de l'année universitaire 2020-2021,
- 2022-2023, au titre de l'année universitaire 2021-2022.

Aussi, le premier versement intervenu en janvier 2023 concernait la campagne portant sur l'année universitaire 2020-2021. Un second versement relatif quant à lui à la 2^{ème} campagne devrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2023.

Concernant le calendrier prévisionnel pour la campagne couvrant 2022-2023, Monsieur le Doyen précise que les dates ne sont pas encore arrêtées. Celle-ci devrait toutefois débuter prochainement avec un retour des dossiers attendu en juin. Tout comme pour les précédentes campagnes, les dossiers seront à transmettre via l'adresse :

ufr-medecine@u-bordeaux.fr

Le Conseil d'UFR délibèrera sur l'attribution de ces primes au second semestre de l'année 2023. Le versement associé devrait également intervenir d'ici la fin de cette même année.

Une communication sera adressée par l'UFR à l'ensemble des personnels concernés dès lors que la campagne sera ouverte.

➤ Reprise des permanences du Conseil de l'Ordre des médecins

Monsieur le Doyen annonce aux membres du Conseil la reprise des permanences du Conseil de l'Ordre des Médecins Nouvelle-Aquitaine à compter du 21 mars 2023. Celles-ci se dérouleront tous les mardis matin de 9h30 à 12h30 au bureau 9 du bâtiment Espace Santé (Campus Carrière) sans prise de rendez-vous préalable.

Mesdames PEREIRA (05.56.01.45.56) et LEBRE (05.56.01.45.57) se tiennent à disposition des étudiants pour toute demande d'information ou prise de rendez-vous.

➤ Plateforme Trouver mon Master

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil qu'une présentation, assurée par le Vice-Président en charge de la formation de l'Université de Bordeaux, a été réalisée concernant la plateforme « Trouver mon Master », nouvelle plateforme de candidature pour l'entrée en master dans les universités.

Aussi, chaque étudiant désirant intégrer une de ces formations devra effectuer 15 choix dans l'outil avec une procédure similaire à celle de Parcoursup.

Le dispositif n'ayant pas été testé en grandeur réelle, certaines difficultés seraient susceptibles de faire leur apparition et notamment du fait de l'absence d'intégration dans l'outil de certains masters : masters 1 internationaux, masters proposant une formation en alternance, etc.

➤ Filière internat en pharmacie

Monsieur le Doyen fait part aux membres du Conseil des changements apportés sur l'internat de pharmacie.

A la rentrée universitaire 2023-2024, la spécialité Innovation Pharmaceutique et Recherche (IPR), très peu demandée, sera définitivement supprimée (cf. [arrêté du 29 avril 2022](#)) au profit des spécialités de pharmacie hospitalière et biologie médicale.

Ainsi, à compter de la rentrée prochaine, seules ces 2 spécialités seront possibles en internat.

Une formation spécialisée transversale (FST) « Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques » sera ouverte dès cette même rentrée (cf. [arrêté du 29 avril 2022](#)). Celle-ci pourra être suivie en milieu d'internat entre la phase socle et la phase de consolidation. En biologie médicale, les internes de médecine et de pharmacie étant regroupés, la possibilité de suivre cette formation sera ouverte à tous ces étudiants.

➤ Accréditation universitaire du diplôme d'Etat IBODE

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil de la publication de l'[arrêté du 19 décembre 2022](#) concernant la liste des universités accréditées à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en bloc opératoire pour l'année universitaire 2022-2023 et pour une seule année.

Ainsi, l'Université de Bordeaux est habilitée à délivrer le diplôme d'Etat d'IBODE en 2023.

Une nouvelle accréditation devra être demandée pour la rentrée prochaine.

➤ Amélioration de l'accès aux soins (projets de loi)

Monsieur le Doyen fait part aux membres du Conseil de 2 propositions de loi qui devraient être examinées prochainement, celles-ci portant notamment sur :

- l'amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé. Celle-ci concerne les accès directs aux infirmiers en pratique avancée et kinésithérapeutes. Elle mentionne également la création de la profession d'assistant en médecine bucco-dentaire,

- l'amélioration de l'accès aux soins pour tous et mentionnant une obligation pour les médecins de participer au service d'accès aux soins.

➤ Démographie des personnels hospitalo-universitaires

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil de la réception de l'analyse démographique, effectuée par le CNG, concernant les effectifs des personnels hospitalo-universitaires au 1^{er} janvier 2022 (*cf. pièce jointe*).

➤ Complémentaire santé pour les personnels hospitalo-universitaires

Monsieur le Doyen fait part aux membres du Conseil de la réponse du ministère quant au remboursement partiel des cotisations de complémentaire santé pour le personnel hospitalo-universitaire.

Ainsi, il est rappelé à l'article 1 du [décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021](#) relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire que « *sont éligibles au bénéfice du remboursement d'une partie du montant de leurs cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident sous réserve d'être employés par un employeur public de l'Etat relevant de l'une des personnes publiques mentionnées à l'article 2 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la loi du 11 janvier 1984 susvisée* ».

Du fait de leur double fonction universitaire et hospitalière ainsi que de leur régime particulier, les personnels hospitalo-universitaires ne relèvent pas de la loi du 11 janvier 1984.

Ni le [décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021](#) relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires, ni le [décret 84-431 du 6 juin 1984](#) fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ne prévoient le remboursement d'une partie du montant des cotisations de protection sociale complémentaire.

Les hospitalo-universitaires ne sont donc pas concernés par ce dispositif.

➤ Agence de la biomédecine

Monsieur le Doyen annonce aux membres du Conseil la nomination de Madame Marine JEANTET en tant que directrice générale de l'Agence de la biomédecine à compter du 1^{er} février 2023.

➤ Grille SIAPS

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil de la réception de la nouvelle grille SIAPS qui sera testée par les sous-sections de CNU santé lors des auditions prévues en avril 2023 suite à la révision des effectifs (*cf. pièce jointe*).

Monsieur le Doyen souligne que des manques apparaissent sur cette grille, l'activité de prise en charge en stage n'étant toujours pas valorisée et une part importante étant faite à la simulation et aux projets de recherche en pédagogie ne concernant pas la totalité des enseignants hospitalo-universitaires.

De même, la précédente grille valorisait, de façon majeure, les enseignements magistraux, contrairement à celle-ci. Les candidats de disciplines fondamentales et n'intervenant pas dans les ECOS pourraient être sensiblement pénalisés.

Monsieur le Doyen précise qu'une commission pédagogique devra être mise en place en vue de l'attribution de points de jury.

Le score maximum attribuable fixé par cette grille est de 1 000 points.

Cette commission aura la possibilité d'attribuer jusqu'à 400 points de jury soit 40% de la note maximale autorisée.

Un test sera réalisé sur la prochaine campagne de promotion. Les candidats devront remplir la grille à titre indicatif dans un premier temps.

➤ Révision des effectifs

Monsieur le Doyen fait part aux membres du Conseil de l'avis favorable rendu par le ministère concernant la révision des effectifs demandée par Bordeaux.

Un tableau récapitulatif sera prochainement transmis aux directeurs de formation. Une relecture attentive devra être effectuée en vue d'une publication prochaine au Journal Officiel.

Pour mémoire, ont été demandés pour l'Université de Bordeaux :

Médecine	Odontologie	Pharmacie
Création d'un poste de PU-PH + une restitution de poste, 2 postes de MCU-PH et 1 poste de MCUMG (médecine générale) Prêt d'un poste de de MCU-PH de l'UFR d'Odontologie Maintien de 6 PU-PH et de 5 MCU-PH sur supports vacants	Transformation de 4 CCU-AH de temps partiel en temps plein Maintien de 1 PU-PH sur support vacant	Maintien de 1 MCU-PH pour recruter un AHU

➤ France universités – changement de bureau

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil du renouvellement des instances de France Universités lors de son assemblée générale du 15 décembre 2022.

Ainsi, Monsieur Guillaume GELLÉ, président de l'Université de Reims Champagne-Ardennes, est élu président et accompagné de 2 vice-présidents :

- Madame Virginie DUPONT, présidente de l'Université Bretagne Sud
- Monsieur Dean LEWIS, président de l'Université de Bordeaux

Pour rappel, **France Universités**, anciennement dénommée Conférence des présidents d'université (CPU) représente l'ensemble des universités françaises, de nombreux regroupements universitaires, les INP, les écoles françaises à l'étranger, les écoles normales supérieures, des INSA ainsi que d'autres grands établissements.

Son rôle, prévu par le Code de l'éducation, est de porter la voix des universités dans le débat public, d'être force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics français, européens et internationaux, des associations d'élus, des institutions publiques et des acteurs économiques, sociaux, culturels et médiatiques.

Les informations concernant France Universités sont disponibles via le lien suivant : <https://franceuniversites.fr/>

➤ Abréviations et acronymes en vue des EDN

Monsieur le Doyen fait part aux membres du Conseil de la réception de la liste des abréviations validées par le conseil scientifique et autorisées pour les prochaines sessions des épreuves nationales (*cf. pièce jointe*).

➤ Appel à projets 2024 – AFRETH

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil du lancement de l'appel à projets 2024 de l'Association Française pour la Recherche Thermale (AFRETH).

Le dossier complet de cet appel à projets est téléchargeable à l'adresse suivante : www.afreth.org

Les dates limites de retour des dossiers de candidature sont fixées au 30 avril 2023 pour l'avant-projet et au 15 septembre 2023 pour le projet complet.

4. Questions pédagogiques

➤ Modalités de cours

Monsieur le Doyen souhaite rappeler aux membres du Conseil les différentes modalités d'enseignement mises en place au sein de la Faculté de Médecine de Bordeaux, à savoir :

- enseignement en présentiel,
- enseignement réalisé à distance, en visioconférence via l'outil Zoom,
- format hybride : modalité combinant le présentiel et le distanciel,
- e-learning : formation en ligne et à distance utilisant différents supports numériques : capsules vidéos, diaporama, etc., déposés sur la plateforme Formatoile.

Monsieur le Doyen rappelle aux membres du Conseil que, contrairement au 2^{ème} cycle, les enseignements de 1^{er} cycle ne sont pas concernés par l'hybride.

En complément, Monsieur le Professeur Patrick DEHAIL souhaite informer les membres du Conseil qu'il a été décidé, pour les modules d'enseignement du 2nd semestre de 4^{ème} année, compte tenu de la réfection des amphithéâtres, de modifier le format des cours. Ainsi, la possibilité est laissée aux enseignants de réaliser leurs enseignements soit en mode hybride soit uniquement en distanciel.

L'information a été relayée auprès des enseignants concernés. La modalité retenue doit être communiquée à Madame GIRET en charge de l'organisation des plannings pour le 2^{ème} cycle.

Un échange s'ensuit entre les membres du Conseil.

➤ DFGSM 2 : UE « biopathologie moléculaire, cellulaire et tissulaire » : planning 2^{ème} semestre

Monsieur le Doyen fait part aux membres du Conseil de l'inquiétude montante face à l'augmentation du nombre d'étudiants en médecine et au manque de chefs de clinique pour assurer certains enseignements.

En effet, les internes priorisent le statut d'assistant hospitalier pour lequel une année seulement suffit pour valider le secteur 2, contrairement à celui de chef de clinique qui nécessite quant à lui 2 années de clinicat.

Une raréfaction des enseignants est constatée depuis quelques temps dans certaines disciplines générant certaines complications et, particulièrement, pour l'élaboration des plannings des enseignements dirigés et l'organisation des rotations de personnel.

Monsieur le Doyen précise que ce sujet devra être prochainement abordé avec les enseignants de 2^{ème} et 3^{ème} années afin de pouvoir anticiper et trouver une éventuelle solution pour pallier ce problème.

➤ Valorisation du parcours étudiant

Monsieur le Professeur Pierre MERVILLE présente aux membres du Conseil le diaporama relatif à l'attribution des points parcours dans le cadre de la valorisation du parcours étudiant (*cf. pièce jointe*).

Un échange s'ensuit entre les membres du Conseil.

Monsieur le Doyen soumet au vote des membres du Conseil les modalités de valorisation du parcours étudiant.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

Les informations relatives à la valorisation du parcours étudiant sont disponibles sur le site internet du Collège Sciences de la Santé à l'adresse suivante :

<https://sante.u-bordeaux.fr/Espace-etudiant/Tout-sur-vos-etudes/Medecine/Points-parcours>.

Les demandes de renseignement sont à formuler sur la boîte fonctionnelle dédiée : pointsparcours@u-bordeaux.fr.

5. Troisième cycle

➤ Demandes de modification de DU – DIU

Intitulé du diplôme	Responsable(s)
DIU LE SOMMEIL ET SA PATHOLOGIE	Professeur PHILIP
DU APTITUDE A L'EXPERTISE EN MEDECINE AGREEE	Pr Laurent BLOCH Dr Gilles FAIVRE
DU D'APTITUDE A L'EXPERTISE MEDICALE EN MATIERE DE DOMMAGES CORPORELS	Pr Laurent BLOCH Dr Edouard BONTOUX
DIU D'HORMONOLOGIE ET DE RADIOANALYSE	Docteur Jean-Benoît CORCUFF Professeur Laurence BORDENAVE
DU TELESUIVI DES PROTHESES IMPLANTABLES CARDIAQUES	Professeur Pierre BORDACHAR Co-responsable : Dr Sylvain PLOUX

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

La réglementation de ces diplômes est disponible sur le site internet du Collège Sciences de la Santé à l'adresse suivante : <https://sante.u-bordeaux.fr/Formation-continue/Diplomes-d-universite/DU-DIU-Medecine>.

Les demandes de renseignement concernant ces diplômes sont à formuler auprès du service de gestion des DU Santé via l'adresse : scolarite.du-sante@u-bordeaux.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures et 30.

Prochaine réunion : Lundi 13 mars 2023

Bordeaux, le 6 février 2023

Pr Pierre DUBUS

Doyen de la Faculté de Médecine